

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 91

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri, M. Trébuchet et M. Verny

à l'amendement n° 15 de M. Gillet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« éventuels »,

insérer les mots :

« ainsi que les coûts logistiques spécifiques liés aux particularités géographiques des territoires ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que le rapport analyse également les contraintes logistiques propres à chaque territoire ultramarin, qui influencent directement l'application du tarif unique.